

UNIVERSITÉ DE FRIBOURG SUISSE
FACULTÉ DES SCIENCES

UNIVERSITÄT FREIBURG SCHWEIZ
MATHEMATISCH-NATURWISSENSCHAFTLICHE FAKULTÄT

Plan d'études pour l'obtention des

**premier et deuxième propédeutiques
en sciences pharmaceutiques**

(Version 2008/2009)

Accepté par la Faculté des Sciences le 18 juin 2007
Version révisée du 26 mai 2008



Table des matières

Table des matières	2
1 Généralités.....	3
1.1 Certificats et voies d'études	3
1.2 Structure générale des études.....	3
1.2.1 Unités d'enseignement de la première année	4
1.2.2 Unités d'enseignement de la deuxième année.....	5
2 Évaluation des unités d'enseignement (UE) et acquisition des crédits ECTS.....	6
2.1 Premier examen propédeutique	6
2.1.1 Mathématiques : 2 épreuves écrites, obtention d'une note principale (1).....	6
2.1.2 Chimie : 1 épreuve pratique, 1 épreuve écrite, 2 épreuves orales : obtention d'une note principale (2).....	6
2.1.3 Physique : 1 épreuve orale, obtention d'une note principale (3)	7
2.1.4 Biologie et botanique : 2 épreuves orales, obtention d'une note principale (4)	7
2.1.5 Réussite	7
2.2 Deuxième examen propédeutique.....	7
2.2.1 Chimie organique : 1 épreuve pratique, 2 épreuves écrites : obtention d'une note principale (1)	8
2.2.2 Biochimie : 2 épreuves écrites, obtention d'une note principale (2)	8
2.2.3 Anatomie, physiologie, microbiologie : 2 épreuves orales, 1 épreuve écrite , obtention d'une note principale (3).....	8
2.2.4 Introduction aux technologies pharmaceutiques : 1 épreuve orale de 30 minutes, obtention d'une note principale (4).....	8
2.2.5 Réussite	9
3 Langues d'enseignement.....	9
4 Règlements et informations complémentaires	9
4.1. Etudiant-es étrangers.....	10
4.2. Organisation des examens et tableau des délais	10
4.3 Changement d'université après le deuxième examen propédeutique	10
4.4 Indications concernant les étudiant-es débutant-es.....	11
5 Quelques adresses utiles.....	11

1 Généralités

Ce plan d'études contient toute les informations nécessaires aux étudiant-es qui souhaitent entreprendre des études de pharmacie de première et deuxième année à l'Université de Fribourg. Il est soumis à l'**Ordonnance générale concernant les examens fédéraux des professions médicales** (RS 811.112.1), à l'**Ordonnance concernant les examens de pharmacien** (RS 811.112.5) et à l'**Ordonnance sur l'expérimentation d'un modèle spécial d'enseignement et d'examen pour premier cycle d'études en sciences pharmaceutiques à l'Université de Fribourg** (RS 811.112.57). Pour les aspects qui ne seraient pas réglés par les Ordonnances citées ci-dessus et par le présent plan d'études, le **Règlement du 2 février 2004 pour l'obtention des Bachelor of Science et des Master of Science de la Faculté des Sciences** s'applique par analogie.

1.1 Certificats et voies d'études

La Faculté des Sciences décerne, aux étudiant-es qui ont accompli avec succès leurs études, les titres officiels suivants :

- Certificat fédéral d'examen du premier propédeutique pour pharmaciens
- Certificat fédéral d'examen du deuxième propédeutique pour pharmaciens

La voie d'études section pharmacie offre une formation de base en sciences naturelles et pharmaceutiques. Les connaissances générales et la méthodologie qu'elle apporte constituent un bagage solide pour la poursuite des études de pharmacie dans les différentes Écoles de Pharmacie qui conduisent au « Bachelor en sciences pharmaceutiques » après la troisième année d'études puis au « Master en pharmacie » ou au « Master en sciences pharmaceutiques » après deux ans supplémentaires. Tous les titulaires d'un diplôme de maturité fédérale sont admis aux études de pharmacie.

Les étudiants qui ont accompli leurs deux années d'études de sciences naturelles et pharmaceutiques, qui ont réussi le premier et le deuxième examen propédeutiques, qui ont accompli un stage d'une durée de six semaines dans une pharmacie publique (Famulatur) ainsi qu'un cours intensif de l'Alliance Suisse des Samaritains, sont admis aux universités de Bâle, Zürich et Genève, moyennant une préinscription.

1.2 Structure générale des études

À la différence des autres études universitaires, les études de pharmacie sont soumises à la loi fédérale sur les professions médicales. Cette loi est entrée en vigueur pour la première fois en 1877. Elle garantit la qualité des soins et le libre exercice de la branche sur l'ensemble du territoire suisse.

La Confédération (Office Fédéral de la Santé Publique) a édicté une « Ordonnance réglant les examens des professions médicales ». Toutes les universités possédant un siège d'examen doivent s'y soumettre. À Fribourg, il existe un tel siège d'examens pour les deux premières années d'études de pharmacie.

La structure des études de pharmacie dépend donc de ces ordonnances. La durée minimale de ces études est de cinq ans. Elles se divisent en quatre parties se terminant chacune par un examen. Seules les deux premières années, ainsi que leurs examens respectifs, peuvent être faits à Fribourg. Il est impératif de faire les deux premiers propédeutiques dans la même université car les matières d'examens des deux ans sont réparties différemment selon le siège d'examen. La filière est la suivante:

1. Premier diplôme d'études propédeutiques (après la première année)
2. Deuxième diplôme d'études propédeutiques (après la deuxième année)
3. Diplôme en sciences pharmaceutiques avec travail et examen de diplôme (après la troisième et quatrième année)
4. Diplôme fédéral de pharmacien (après un an de stage accompagné de cours)

L'ordonnance prescrit les objectifs, la nature, les procédés et le contenu des examens.

Les études de sciences naturelles et pharmaceutiques pour pharmaciens (4 semestres) sont composées **d'unités d'enseignement (UE)** telles que les cours, les exercices, les travaux pratiques, le travail semestriel. À chaque UE est associé un nombre de **points ECTS (European Credit Transfer System)** transformables par des évaluations (par exemple des examens) en crédits ECTS. Les deux premières années d'études en sciences naturelles pour pharmaciens à l'Université de Fribourg requièrent l'acquisition de 120 crédits. Pour obtenir le « bachelor en sciences pharmaceutiques », les étudiants doivent poursuivre la troisième année d'études (2 semestres, 60 crédits) à Bâle, Zürich ou Genève, moyennant la réussite du premier et deuxième examen propédeutiques. Le programme des cours de première et deuxième année de pharmacie à l'Université de Fribourg est le suivant:

1.2.1 Unités d'enseignement de la première année

[Version 2007, paquets de validation : PB1-PC.0006]

Semestre 1 (automne)

Code	Unité d'enseignement	heures	ECTS
MA.0101	Analyse propédeutique I, cours	2	2
MA.0161	Analyse propédeutique I, exercices	1	1
MA.0201	Algèbre linéaire propédeutique, cours	2	2
MA.0261	Algèbre linéaire propédeutique, exercices	1	1
PH.1101	Physique I pour pharmaciens	4 ¹	2
PH.1120	Exercices propédeutiques (Physique I)	1	1
PH.1003	Travaux pratiques propédeutiques (Physique I)	1	1
CH.1014	Chimie générale (avec exercices)	6	6
CH.1035	Travaux pratiques de chimie générale et inorganique	10	5
BL.0001	Biologie générale I cours	3-4	5
BL.0003	Biologie générale I travaux pratiques	1	1
PC.1001	Introduction aux technologies pharmaceutiques I	2	2
			29

¹ Chapitres choisis, seulement durant une partie du semestre

Semestre 2 (printemps)

Code	Unité d'enseignement	heures	ECTS
MA.0401	Statistique propédeutique, cours	2	2
MA.0461	Statistique propédeutique, exercices	1	1
PH.1201	Physique II pour pharmaciens	4 ¹	2
CH.1054	Chimie analytique (avec exercices)	3	3
CH.1067	Chimie des éléments (avec exercices)	3	3
CH.1077	Structure et réactivité des molécules organiques (avec exercices)	3	3
CH.1084	Travaux pratiques de chimie analytique	8	4
CH.0195	Épreuve pratique de chimie générale, inorganique et analytique	5 j	1
BL.0042	Biologie des organismes III : Champignons et plantes, cours et travaux pratiques/ excursions	5	6
BL.0024	Plantes médicinales et vénéneuses	2	3
BC.0100	Fondement de biochimie, avec exercices	5	6
			34

1.2.2 Unités d'enseignement de la deuxième année

[Version 2007, paquets de validation : PB1-PC.0007]

Semestre 3 (automne)

Code	Unité d'enseignement	heures	ECTS
CH.2214	Méthodes synthétiques I	2	2
CH.2254	Analyse instrumentale organique I	2	2
CH.2314	Thermodynamique classique (avec exercices)	2	2
CH.0214	Travaux pratiques de chimie organique pour pharmaciens	16	8
CH.0295	Épreuve pratique de chimie organique	10 j	2
BC.1103	Biochimie I pour pharmaciens	5	5
BC.0026	Immunologie I	1	1.5
PY.0101	Physiologie et physiopathologie des grandes régulations I	4	6
MO.0004	Anatomie humaine fonctionnelle	4	6
PC.3001	Introduction aux technologies pharmaceutiques II	2	2
			36.5

Semestre 4 (printemps)

Code	Unité d'enseignement	heures	ECTS
CH.2224	Méthodes synthétiques II (avec exercices)	2	2
CH.2334	Cinétique (avec exercices)	2	2
BL.0016	Microbiologie	2-3	4
BL.0027	Microbiologie médicale	3	4.5
BL.0029	Microbiologie médicale - Laboratoire: théorie et pratique	3	1.5
BC.0004	Travaux pratiques de biochimie	3	1.5
PY.0102	Physiologie et physiopathologie des grandes régulations II	4	6
PY.0104	Nutrition et diététique	2	3
PC.4001	Introduction aux technologies pharmaceutiques III	2	2
			26.5

2 Évaluation des unités d'enseignement (UE) et acquisition des crédits ECTS

L'évaluation des cours et travaux pratiques se fait selon « l'Ordonnance sur l'expérimentation d'un modèle spécial d'enseignement et d'examens pour le premier cycle d'études en sciences pharmaceutiques à l'Université de Fribourg ».

Les notes partielles et les notes principales sont toujours attribuées en notes entières ou arrondies en demi-notes.

2.1 Premier examen propédeutique

Pour être admis à se présenter au **premier examen propédeutique**, le ou la candidat-e doit avoir suivi les UE indiquées dans le chapitre 1.2.1. Il ou elle doit avoir réussi les travaux pratiques et les exercices des UE : MA.0161, MA.0261, MA.0461, PH.1120, PH.1003, CH.1035, CH.1084, BL.0003. Les attestations de réussite sont délivrées par le Décanat de la Faculté des sciences. Les sessions d'examens, les dates d'examens ainsi que les délais d'inscription et préinscription figurent sur le tableau des délais (jaune) pour les examens des professions médicales, affiché au Décanat de la Faculté des sciences.

2.1.1 Mathématiques : 2 épreuves écrites, obtention d'une note principale (1)

- Examens : *Analyse propédeutique* (MA.0101, 2 ECTS) : **une épreuve écrite de 45 minutes** à la fin du premier semestre (session de printemps). Une note partielle est attribuée.

Algèbre linéaire propédeutique (MA.0201, 2 ECTS) et *Statistique propédeutique* (MA.0401, 2 ECTS) **Une épreuve écrite de 90 minutes** à la fin du deuxième semestre (session d'été). Deux notes partielles sont attribuées.

Obtention **d'une note principale (1)** calculée à partir des trois notes partielles pondérées²

2.1.2 Chimie : 1 épreuve pratique, 1 épreuve écrite, 2 épreuves orales : obtention d'une note principale (2)

- Examens : *Chimie générale* (CH.1014, 6 ECTS) : **une épreuve écrite de 1 heure** à la fin du premier semestre (session de printemps). Une note partielle est attribuée.

Chimie des éléments (CH.1067, 3 ECTS) : **une épreuve orale de 30 minutes**, à la fin du deuxième semestre (session d'été). Une note partielle est attribuée.

Chimie analytique (CH.1054, 3 ECTS) et *Structure et réactivité des molécules organiques* (CH.1077, 3 ECTS) : **une épreuve orale de 45 minutes**, à la fin du deuxième semestre (session d'été). Une note partielle est attribuée.

Épreuve pratique de chimie générale, inorganique et analytique (CH.0195, 1 ECTS) et Travaux pratiques de *chimie analytique* (CH.1084, 4 ECTS) : **une**

² La moyenne pondérée est la somme des notes partielles multipliées par le nombre de points ECTS concernés, divisée par la somme des ECTS pris en compte.

épreuve pratique de 5 jours à la fin du deuxième semestre (session d'été)³. Une note partielle est attribuée.

Obtention **d'une note principale (2)** formée de la moyenne pondérée des 4 notes partielles.

2.1.3 Physique : 1 épreuve orale, obtention d'une note principale (3)

- Examens : *Physique I pour pharmaciens* (PH.1101, 2 ECTS) et *Physique II pour pharmaciens* (PH.1201, 2 ECTS) : **une épreuve orale de 30 minutes** à la fin du deuxième semestre (session d'été). Obtention **d'une note principale (3)**.

2.1.4 Biologie et botanique : 2 épreuves orales, obtention d'une note principale (4)

- Examens : *Biologie générale I* (BL.0001, 5 ECTS) : **une épreuve orale de 30 minutes** à la fin du 1^{er} semestre (session de printemps). Une note partielle est attribuée.

Biologie des organismes III (BL.0042, 6 ECTS) et *Plantes médicinales et vénéneuses* (BL 0024, 3 ECTS) : **une épreuve orale de 30 minutes** à la fin du 2^{ème} semestre (session d'été). Une note partielle est attribuée.

Obtention **d'une note principale (4)**, calculée à partir des deux notes partielles pondérées.

2.1.5 Réussite

Au total, le ou la candidat-e se voit attribuer dans le procès-verbal 4 notes principales (1, 2, 3 et 4). Pour réussir l'examen, la moyenne non arrondie des quatre notes principales doit être égale ou supérieure à 4. Le ou la candidat-e qui obtient 3 notes principales inférieures à 4 ou 1 note principale inférieure à 3 ou 2 notes partielles inférieures à 2, échoue à l'ensemble de l'examen.

2.2 Deuxième examen propédeutique

Pour être admis à se présenter au **deuxième examen propédeutique**, le ou la candidat-e doit :

- a) avoir réussi le premier examen propédeutique;
- b) avoir suivi un cours de samaritains correspondant au programme de l'Alliance suisse des Samaritains ;
- c) avoir accompli un stage de six semaines dans une officine – il est possible d'accomplir deux semaines en hôpital – ;
- d) avoir suivi les UE indiqués dans la chapitre 1.2.2 ;
- e) avoir réussi les travaux pratiques et les exercices des UE : CH.0214, BC.0004, BL.0029.

Les attestations de réussite sont délivrées par le Décanat de la Faculté des sciences.

Les sessions d'examens, les dates d'examens ainsi que les délais d'inscription et préinscription figurent sur le tableau des délais (jaune) pour les examens des professions médicales, affiché au Décanat de la Faculté des sciences.

³ Cet examen peut être organisé en dehors des sessions d'examens de la Faculté des sciences

2.2.1 Chimie organique : 1 épreuve pratique, 2 épreuves écrites : obtention d'une note principale (1)

- Examens : *Travaux pratiques de chimie organique* (CH.0214, 8 ECTS) et *Épreuve pratique de chimie organique* (CH.0295, 2 ECTS) : **une épreuve pratique de 10 jours** à la fin du troisième semestre (session de printemps)³. Une note partielle est attribuée.

Analyse instrumentale organique (CH 2254, 2 ECTS) et *Thermodynamique classique* (CH.2314, 2 ECTS) : **une épreuve écrite de 90 minutes** à la fin du troisième semestre (session de printemps). Une note partielle est attribuée.

Méthodes synthétiques I et II (CH.2214, 2 ECTS et CH.2224, 2 ECTS) et *Cinétique* (CH.2334, 2 ECTS) : **Une épreuve écrite de 3 heures** à la fin du quatrième semestre (session d'été). Une note partielle est attribuée.

Obtention **d'une note principale (1)**, calculée à partir des trois notes partielles pondérées.

2.2.2 Biochimie : 2 épreuves écrites, obtention d'une note principale (2)

- Examens : *Fondements de biochimie* (BC.0100, 6 ECTS) : **une épreuve écrite de 2 heures** à la fin du troisième semestre (session de printemps). Une note partielle est attribuée.

Biochimie I pour pharmaciens et *Immunologie I* (BC.1103, 5 ECTS et BC.0026, 1.5 ECTS) : **une épreuve écrite de 2 heures** à la fin du quatrième semestre (session d'été). Une note partielle est attribuée.

Obtention **d'une note principale (2)** calculée à partir des deux notes partielles pondérées.

2.2.3 Anatomie, physiologie, microbiologie : 2 épreuves orales, 1 épreuve écrite , obtention d'une note principale (3)

- Examens : *Anatomie humaine fonctionnelle* (MO.0004, 6 ECTS) : **une épreuve orale de 30 minutes** à la fin du troisième semestre (session de printemps). Une note partielle est attribuée.

Physiologie et physiopathologie des grandes régulations I et II (PY.0101, 6 ECTS, PY.0102, 6 ECTS), et *Nutrition et diététique* (PY.0104, 3 ECTS) : **une épreuve écrite de 120 minutes** à la fin du quatrième semestre (session d'été). Une note partielle est attribuée.

Microbiologie générale (BL.0016, 4 ECTS) et *Microbiologie médicale*, (BL.0027, 4.5. ECTS) : **une épreuve orale de 30 minutes** à la fin du quatrième semestre (session d'été). Une note partielle est attribuée.

Obtention **d'un note principale (3)** calculée à partir des trois notes partielles pondérées.

2.2.4 Introduction aux technologies pharmaceutiques : 1 épreuve orale de 30 minutes, obtention d'une note principale (4)

- Examen : *Introduction aux technologies pharmaceutiques I, II et III* (PC.1001, 2 ECTS, PC.3001, 2 ECTS et PC.4001, 2 ECTS) : **une épreuve orale de 30 minutes** à la fin du quatrième semestre (session d'été).

Obtention d'une note principale (4).

2.2.5 Réussite

Au total, le ou la candidat-e se voit attribuer dans le procès-verbal 4 notes principales. Pour réussir l'examen, la moyenne non arrondie des quatre notes principales doit être égale ou supérieure à 4. Le ou la candidat-e qui obtient 3 notes principales inférieures à 4 ou 1 note principale inférieure à 3 ou 2 notes partielles inférieures à 2, échoue à l'ensemble de l'examen.

2.2.5.1 Remarques

- L'interrogation orale aux épreuves théoriques se fait séparément pour chaque candidat-e en présence de l'examineur, du coexamineur et du ou de la président-e de la Commission d'examens ou de son suppléant.
- Le temps indiqué pour l'examen correspond à la durée maximum de l'examen.
- On ne peut pas interroger plus de 8 candidats par demi-journée.

Les crédits ECTS de la première année sont acquis dès lors que l'étudiant a obtenu un certificat fédéral d'examen pour le premier propédeutique. Les crédits ECTS de la deuxième année sont acquis dès lors que l'étudiant a obtenu un certificat fédéral d'examen pour le deuxième propédeutique. Pour les travaux pratiques et les exercices, une liste des présences sera tenue à jour par les professeurs et les assistants.

3 Langues d'enseignement

Les enseignements des études de pharmacie sont donnés en français ou en allemand. Toutefois, l'étudiant-e a toujours la possibilité de s'exprimer dans l'une ou l'autre de ces langues. Les enseignements peuvent parfois être donnés en anglais. Les rapports de travail peuvent être rédigés en français, allemand ou anglais. Les examens ainsi que les travaux écrits (rapports de travaux pratiques) peuvent être effectués, au choix, en français, en allemand ou en anglais.

4 Règlements et informations complémentaires

De plus amples informations concernant les études de pharmacie sont contenues dans les documents suivants:

- « Pharmacienne, pharmacien, une profession fascinante riche de promesses pour l'avenir », édité par pharmaSuisse, Stationstrasse 12, 3097 Berne-Liebefeld. Tél.: 031/978 58 58. Fax: 031/ 978 58 59. Email: sav@sphin.ch.
- Règlement concernant l'admission à l'Université de Fribourg, (www.unifr.ch/rectorat/reglements)
- Guide des études de l'Université de Fribourg (www.unifr.ch/guide)
- Programme des cours de l'Université de Fribourg, (www.unifr.ch/main/programmecours)
- Plan d'études des branches propédeutiques et complémentaires de la Faculté des sciences de l'Université de Fribourg (www.unifr.ch/science)
- Affiche des dates des sessions d'examens de la Faculté des sciences pour l'année académique en cours.
- Tableau des délais (jaune) pour les examens des professions médicales affiché au décanat de la Faculté des sciences.
- « Ordonnance sur l'expérimentation d'un modèle spécial d'enseignement et d'examens pour le premier cycle d'études en sciences pharmaceutiques à l'Université de Fribourg » du 4 octobre 2001.

4.1. Etudiant-es étrangers

Seuls les étudiant-es suisses admis-es comme tels selon la définition de la Conférence Universitaire Suisse passent des **examens fédéraux**. L'étudiant-e étranger ayant fait sa scolarité en Suisse et ayant obtenu une maturité suisse est autorisé-e à passer les examens fédéraux. Ces examens sont organisés par le siège d'examens de l'Université de Fribourg. Les étudiant-es étrangers non admis par la Conférence Universitaire Suisse passent des **examens facultaires** organisés par la Faculté des sciences. Les examens facultaires sont soumis aux mêmes conditions de réussite que les examens fédéraux.

4.2. Organisation des examens et tableau des délais

Au début de chaque année universitaire paraît un **tableau des délais** des examens fédéraux des professions médicales. Il est valable pour toute la Suisse. Pour chaque siège d'examens, il affiche les délais de préinscription, d'inscription provisoire et les délais d'inscription définitive ainsi que la date du début de la session d'examens. Il contient le nom de chaque président de la Commission d'examen (médecine et pharmacie) pour chacun des sièges, y compris leurs coordonnées. Il est affiché au Décanat de la Faculté des sciences.

Le **premier examen propédeutique** pour pharmaciens comprend une partie écrite, une partie pratique et une partie orale. Il existe une **seule session annuelle** qui débute à la fin du premier semestre (février) et qui se termine à la fin du second semestre (juin).

Le **deuxième examen propédeutique** pour pharmaciens comprend une partie pratique, une partie écrite et une partie orale. L'examen pratique a lieu pendant les quinze premiers jours suivant la fin du troisième semestre (février) ainsi qu'une partie des examens oraux ou écrits. La session se termine à la fin du quatrième semestre (juin). Il existe une **seule session annuelle**. Le plan, l'horaire des examens et la liste des candidats sont affichés au Décanat de la Faculté des sciences quatre semaines avant le début de la session.

4.2.1 Inscription aux examens fédéraux

Pour pouvoir passer le premier examen propédeutique, une **préinscription provisoire** est obligatoire. Elle se fait à l'aide du formulaire « Formule d'inscription provisoire » à renvoyer à l'Office Fédéral de la Santé Publique, case postale 3003, 3003 Berne **avant le premier décembre**. Ces formulaires sont disponibles au Décanat de la Faculté des sciences.

L'**inscription définitive** se fait à la même adresse au délai indiqué sur le tableau des délais. L'inscription est acceptée si les candidat-es répondent aux conditions fixées par « l'Ordonnance concernant les examens de pharmaciens ».

Attention ! : les délais affichés sont impératifs. Tout retard exclut la participation à une session d'examens.

4.3 Changement d'université après le deuxième examen propédeutique

Lors de la préinscription aux études de pharmacie, l'étudiant doit indiquer dans quelle université de son choix il entend poursuivre ses études, pour autant qu'il ait réussi le premier et le deuxième propédeutique. Les étudiants romands ont la possibilité de terminer à Genève. Les étudiant-es suisses alémaniques vont à Bâle ou Zürich. Un-e étudiant-e romand-e peut aussi terminer sa formation en allemand ainsi que l'inverse pour autant qu'il maîtrise bien la seconde langue.

Remarque: les deux premières années propédeutiques doivent être effectuées dans la même université car les programmes d'examens sont répartis différemment sur les deux premières années selon les universités.

4.4 Indications concernant les étudiant-es débutant-es

La présence aux cours et surtout la participation aux travaux pratiques sont obligatoires. L'étudiant astreint au service militaire doit, en principe, faire reporter les **cours de répétition** auxquels il serait convoqué pendant l'année. S'adresser **sans tarder** au responsable des questions militaires, le Prof. R. Kretz (voir « 5. Quelques adresses utiles »).

5 Quelques adresses utiles

Présidente locale du siège d'examens de Fribourg

Madame Catherine Chkarnat-Robadey, Dr en pharmacie
Privé: Pérolles 28, 1700 Fribourg
Tel: 026/ 321 39 44
natel: 079/280 22 26
Email: Catherine.Chkarnat@unifr.ch

En cas de problème de service militaire

Prof. R. Kretz, Départ. de médecine - anatomie, Rte A.-Gockel 1, 1700 Fribourg
Tél: 026 300 85 46 / Fax 026 300 97 33

Association générale des étudiants de Fribourg (AGEF)

Chaque étudiant-e immatriculé-e à l'Université de Fribourg fait partie de l'AGEF. Celle-ci a pour but de défendre et de développer les intérêts communs, intellectuels et matériels des étudiant-es.

Siège :

Université de Fribourg, Bureau No 3021, Av. de l'Europe 20, 1700 Fribourg
Tél: 026 300 73 10